



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 MARS 2023

DEPARTEMENT
D'ILLE-ET-
VILAINE

CANTON DE
LE RHEU

COMMUNE
DE
LA CHAPELLE-
THOUARAULT

Nombre de Conseillers en exercice : 18

Par suite d'une convocation en date du 22 mars 2023 affichée le même jour, les membres composant le Conseil municipal de la Chapelle Thouarault se sont réunis le 28 mars 2023 à 19h sous la présidence de Madame Régine ARMAND, Maire.

Etaient présents : ANGER Mélanie, ARMAND Régine, BOUQUET Christiane (pouvoir de M. Besson), CILLARD Nathalie, DETOC Erwan, DUMORTIER Jean, GARIN Julien, GUILLEMOIS Alain, LARGOUËT Mathilde, LEBOIS Daniel (pouvoir de Mme Brochard), MAGAND Jean, MORRE Patrick, RAVEL Jean-Jacques, TREHIN Myriem, TRINQUART Jean-Marie, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du C.G.C.T.

Etai(en)t absent(s)/excusé(s) : BESSON Etienne (pouvoir à Mme Bouquet), BROCHARD Audrey (pouvoir à M. Lebois), DOMECH Lucie

Secrétaire : Myriem TREHIN

N°14/2023

Budget Principal : Compte de gestion 2022

Madame Myriem TREHIN, Adjointe au Maire, présente et explicite le compte de gestion 2022 dressé par le Receveur de la Trésorerie de Montfort sur Meu, pour le Budget Principal de la Commune de La Chapelle Thouarault.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ; après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ; après avoir statué sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ainsi que sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, déclare à l'unanimité que le compte de gestion ci-dessus mentionné, dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

N°15/2023

Budget Principal : Compte administratif 2022

Sous la présidence de Madame Myriem TREHIN, 1^{ère} Adjointe au Maire, délibérant sur le compte administratif 2022, dressé par Madame Régine ARMAND, Maire,

Le Conseil municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 du Budget principal, **à l'unanimité des présents** (Mme ARMAND étant sortie de la salle):

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif.

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° Arrête les résultats définitifs.

4° Approuve le Compte Administratif 2022 du budget précité à l'unanimité de ses membres présents ou représentés.

N°16/2023

Budget Principal : Affectation des résultats 2022

Madame Myriem TREHIN, Adjointe au Maire, ayant présenté et explicité le compte administratif de l'exercice 2022 pour le Budget principal, indique :

BUDGET PRINCIPAL : Le résultat de clôture 2022 du Budget principal s'élève à **206 890.68€**, calculé comme suit :

« Résultat de l'exercice 2022 » : +205 921.94€ (1 622 271.03€ (recettes de fonctionnement 2022 nettes) – 1 416 349.09€ (dépenses de fonctionnement 2022 nettes))
+ « Excédent antérieur reporté » : + 968.74€ (intégration en 2022 des excédents suite à la dissolution des budgets annexes « Cantine » et « Garderie »), soit un montant total de 206 890.68€

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

➤ Décide d'affecter les résultats d'exploitation comme suit :

- ✓ **Budget Principal** : Le résultat de clôture 2022 de la section de fonctionnement (+ **206 890.68€**) est affecté en recette d'investissement au budget primitif 2023 (**article 1068**)

| | |
|------------------|---|
| N°17/2023 | Vote des taux 2023 des impôts directs locaux |
|------------------|---|

Madame Myriem TREHIN, Adjointe au Maire, présente et explicite la proposition sur les taux 2023 des impôts directs locaux.

Le taux de **la taxe d'habitation**, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe **ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale** et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Elle rappelle les travaux de la Commission Finances en 2023, qui a proposé le maintien en 2023 des taux (ou fractions de taux) sur lesquels la Commune a un pouvoir de décision.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- ✓ Décide de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

| | Taux |
|---|---------------|
| TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BÂTIES | 37.90% |
| TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BÂTIES | 40.80% |
| TAXE D'HABITATION | 17.00% |

- ✓ Charge Madame la Maire
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux
 - de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

| | |
|-------------------|--|
| N°18/ 2023 | Subventions aux associations sportives locales 2023 |
|-------------------|--|

Madame Myriem TREHIN, Adjointe au Maire, présente à l'assemblée municipale les propositions d'attribution des subventions aux associations sportives locales au titre de l'année 2023. Elle informe des règles d'attribution suivantes, proposées préalablement en Commission Finances :

- ✓ Subvention de base : La commune versera une participation aux associations, communales comme intercommunales, strictement proportionnelle au nombre de jeunes adhérents de moins de 22 ans habitant La Chapelle Thourault. Pour 2023, la subvention de base restera de 27.30 € par jeune de 21 ans au plus
- ✓ Subvention de professionnalisation se décomposant en 2 parts :
 - 100€ de base à toute association sportive employeuse, quel que soit le nombre de jeunes de 21 ans au plus
 - 26.25€ par jeune de 21 ans au plus habitant La Chapelle Thourault (5% d'augmentation par rapport à 2022)
- ✓ Besoins exceptionnels :
 - Intervention d'un professionnel à l'école de La Chapelle Thourault (FCCC : 450€ pour 3 sessions de 5h chacune/Tennis Club : 300€ pour 2 sessions de 5h chacune)
 - Participation à la location hivernale du terrain de football synthétique de Goven par le FCCC (1000€)

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

➤ Vote les subventions 2023 aux associations locales sportives comme suit :

| SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES LOCALES | | |
|--|--|------------------|
| ASSOCIATION | MODALITES DU SUBVENTIONNEMENT | SUBVENTIONS |
| BCCT Basket | 27.30€ * 67 adhérents de moins de 22 ans | 1 829.10€ |
| BCCT Basket | Subvention professionnalisation (100€+26.25€*67 jeunes) | 1 858.75€ |
| FCCC | 27.30€ * 32 adhérents de moins de 22 ans | 873.60€ |
| FCCC | Subvention professionnalisation (100€+26.25€*32 jeunes) | 940.00€ |
| FCCC | Besoins exceptionnels : participation à location terrain + à intervention en milieu scolaire | 1 450.00€ |
| Fitness club | Subvention professionnalisation (100€ de base/ 0 jeune) | 100.00€ |
| Gym Club | Subvention annuelle professionnalisation (100€) | 100.00€ |
| Judo Club | 27.30€ * 14 adhérents de moins de 22 ans | 382.20€ |
| Judo Club | Subvention professionnalisation (100€+26.25€ * 14 jeunes) | 467.50€ |
| Twirling sport | 27.30€ * 12 adhérents de moins de 22 ans | 327.60€ |
| Twirling sport | Subvention professionnalisation (26.25€ * 12 jeunes) | 315.00€ |
| Tennis Club de la Flume | 27.30€ * 4 adhérents de moins de 22 ans | 109.20€ |
| Tennis Club de la Flume | Subvention professionnalisation (100€ +26.25€ * 4 jeunes) | 205.00€ |
| Tennis club de la Flume | Exceptionnel : participation intervention en milieu scolaire | 300.00€ |
| O.A.35 (école athlétisme -piste intercommunale) | Base : 27.30€*7 adhérents de moins de 22 ans + professionnalisation : 26.25€*7 adhérents de moins de 22 ans) | 374.85€ |
| Office des Sports (OSCOR) : 1.00€ * 2244 habitants (pop. communale INSEE) | | 2 244.00€ |
| Organisation course cycliste 2023 – vélo club de Chavagne | | 1 000.00€ |

| | |
|-------------------|---|
| N°19/ 2023 | Vote des Subventions 2023 : dotations des organismes scolaires et périscolaires / autres |
|-------------------|---|

Madame Myriem TREHIN, Adjointe au Maire, présente à l'assemblée municipale les propositions d'attribution des subventions et participations aux organismes scolaires et périscolaires et divers, au titre de 2023. Le forfait « fournitures scolaires » par élève resterait à 36.27€.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des votants (une abstention)

- Fixe pour 2023 à 36.27€ le forfait « fournitures scolaires » par élève ;
- Fixe à 376€ pour 2023 le montant de participation (« tout compris ») pour un élève contraint pour handicap d'être scolarisé hors de la Commune (ex, Ajoncs d'Or)
- Vote les participations 2023 aux organismes scolaires, périscolaires et divers comme suit :

| ORGANISME | Modalités de subventionnement | SUBVENTIONS (en €) |
|---|---|--------------------|
| Organismes scolaires et périscolaires | | |
| Aide au travail scolaire | | 200.00€ |
| Aide au séjour scolaire 2024 : 48 enfants au total (calcul correspondant à un reste à charge maximal de 80€ *24 enfants – 2 ^{ème} versement à venir en 2024) | Coopérative scolaire | 1920.00€ |
| Association les Ajoncs d'or | 376€* 2 élèves | 752.00€ |
| Association des Parents d'élèves | | 400.00€ |
| Organismes extérieurs divers | | |
| Agro sans frontière | Subvention : 1€/ habitant | 2 287.00€ |
| Art'Comedia | Subvention annuelle | 1 500.00€ |
| Association Eau et Rivières | Subvention | 50.00€ |
| BRUDED (pour mémoire) | Adhésion: 0,32€/hbt * 2287hbts (p.m) | 731.84€ |
| Comice Agricole | 0.60€ * 2287 habitants | 1 372.20€ |
| FGDON | Subvention campagne de piégeage (50€ *6 piègeurs de ragondins et 50€*6 chasseurs de corvidés) | 600.00€ |
| Prévention routière | Subvention | 60.00€ |

N°20/2023**Budget primitif 2023 : Budget Principal**

Madame Régine ARMAND, Maire, présente et explicite le projet de Budget Primitif 2023 « COMMUNE », par chapitre et par article, aux membres du Conseil municipal.

Les dépenses prévues au Budget Primitif de l'année 2023 s'élèvent à :

- Dépenses d'Investissement 1 818 565.00 €
- Dépenses de fonctionnement 1 722 681.00 €

Formant un total de 3 541 246.00€

Ces dépenses seront couvertes par les ressources suivantes :

- Recettes d'Investissement 1 818 565.00 €
- Recettes de fonctionnement 1 722 681.00 €

Formant un total de 3 541 246.00 €

Tous les crédits prévus au Budget sont nécessaires au bon fonctionnement des Services Municipaux.

Après en avoir délibéré : **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- vote, par chapitre, le Budget Primitif 2023 de la Commune de LA CHAPELLE-THOUARULT exposé ci-dessus, à l'unanimité des votants

N°21/2023**Questions diverses**

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité**

- Autorise la cession au prix de 6300 € de la tondeuse Husqvarna Rider P525D, acquise par la Commune de La Chapelle Thouarault en 2017 (n° d'inventaire 2017-2188-097), dans le cadre de l'achat d'une nouvelle tondeuse Kubota ZD1211, au prix d'origine de 26 050€ TTC, pour remplacer la première.

La Secrétaire de séance
Myriem TREHIN

La Maire
Régine ARMAND

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture
Fait à La Chapelle Thouarault